



FFvolley

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°8
REUNION TELEMATIQUE DU 04/12/2024**

Saison 2024/2025

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Sabine FOUCHER, Assia OUADAH, MM. Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY*

1./Demande : muté supplémentaire pour équipe N3M GSA MONTPELLIER CASTELNAU VOLLEY UC (0349271)

Monsieur Viden NATZEV né le 04/03/2008 N° licence 2684683 licencié pour la saison 2023/2024 au GSA «Montpellier Castelnau Volley UC» en Compétition Volley-Ball intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2024/2025. Le GSA «Montpellier Castelnau Volley UC» demande une mutation supplémentaire pour son équipe N3M pour la saison 2024/2025.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que M. Viden NATZEV intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2024/2025 ;
- Que M. Viden NATZEV évoluait dans le collectif de la Pré-nationale du GSA «Montpellier Castelnau Volley UC» durant la Saison 2023/2024;

Date de publication : 29/01/2025

- Que M. Viden NATZEV a été inscrit sur plus de 3 feuilles de matches de la Division Pré-nationale durant la Saison 2023/2024
- Que l'équipe de la Pré-nationale du GSA « Montpellier Castelnau Volley UC » a accédé en Nationale 3 Masculine à l'issue de la saison 23/24 ;
- Que le Règlement Particulier des Epreuves « Nationale 3 Masculine » précise à l'article 4 : « Lorsqu'une équipe voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Ce joueur doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division ou évoluait l'équipe concernée la saison précédente ».

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accepter la possibilité, à compter de la réception de la présente décision, d'une mutation supplémentaire au GSA « Montpellier Castelnau Volley UC » pour la saison 2024/2025. Cependant, cette mutation supplémentaire ne pourra s'appliquer que pour son collectif de la division de Nationale 3 Masculine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

